

| |
|----------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| AUBE |
| CANTON |
| SAINT ANDRE LES VERGERS 10 |
| COMMUNE |
| SAINT ANDRÉ |

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'intervention de l'entreprise TECHNIGAZON pour l'entretien du terrain d'honneur.

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur du Complexe Sportif Bianchi sera fermé le lundi 9 et le mardi 10 septembre 2024.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du SAF
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi,

Fait à SAINT-ANDRE,
Le 3 septembre 2024.

Le Maire, 



Catherine LEDOUBLE